

# Peltre INFOS



PELTRE INFOS - N° 48 - mai 2021

## PELTRE

### Parce que la vie continue !

Voilà presque un an que nous devons vivre au rythme de la propagation de la Covid19, que nos libertés et notre vie d'avant ont été mises entre parenthèses. Un an que commençait la guerre sanitaire ! Même si nous n'en avons pas encore terminé avec cette crise éprouvante, nous pouvons espérer un retour à une « vie normale » d'ici quelques mois au rythme de l'accélération de la campagne vaccinale. Il nous faut continuer à appliquer, sans restriction, les gestes barrières, la distanciation physique, le port du masque, les tests et à nous faire vacciner. Ce sont nos armes contre la pandémie de la COVID-19 et ses différents variants. Cela va de soi, mais c'est mieux en le disant. Nous avons dû modifier nos habitudes, nos comportements et notre rapport aux autres. Et il en restera sûrement quelque chose à l'avenir, dans un monde d'après si imprévisible .... Depuis un an, tous les conseillers municipaux ont pris leur responsabilité pour aider au mieux nos concitoyens dans cette période trouble et ont vécu et partagé leurs angoisses. Ils ont eu à cœur d'aller au-devant des plus fragiles, des plus isolés, des plus inquiets pour passer ce cap difficile. Nous avons pu compter sur la formidable mobilisation de tous, chacun dans son rôle, dans un véritable esprit de solidarité et en responsabilité.

Voilà déjà un an aussi que vous avez choisi un nouveau Conseil Municipal et par la même, les projets pour les 6 ans à venir.

Si la crise sanitaire a largement compliqué l'action du Conseil Municipal, à l'heure où certains adeptes de l'entre-soi, à court d'idées d'avenir, tenteront de détourner le débat, d'esquiver les vraies questions, de proposer des solutions simplistes et racoleuses, je veux vous redire notre détermination à voir ces projets se concrétiser au bénéfice de tous les peltrois pour que vivre à Peltre soit une opportunité et source d'épanouissement et pour que notre commune soit encore dans les années à venir une commune accueillante aux premiers rangs du palmarès des Villes et Villages où il fait bon vivre.

Notre vie quotidienne continue donc et les dossiers et les travaux aussi. Le chantier de l'extinction nocturne est terminé depuis début mai. Suivront en 2021, l'installation du système de vidéoprotection dont les études sont terminées, la création d'un citystade et la construction d'un atelier municipal. D'autres chantiers financés par Metz Métropole sont en préparation : la réfection de la rue de Gargan depuis l'entrée Nord du village jusqu'à la rue de la Horgne et la création de la 1ère tranche de la piste cyclable vers la Zac de Mercy.

La vie continue mais 2020 et 2021 marqueront, sans nul doute, une rupture dans notre vie quotidienne car nous avons pris conscience que le virus peut frapper vite et fort beaucoup de nos concitoyens de tous âges.

Ma compassion va une fois encore, à toutes les familles des victimes de ces 12 derniers mois. Notre monde est devenu imprévisible mais la vie continue...

Dès que la situation sanitaire nous le permettra, nous viendrons à nouveau à votre rencontre car l'engagement collectif est notre bien commun. Nous nous impatientons de vous revoir toutes et tous après tant de mois de tourments.

Soyez tous prudents et protégez-vous encore quelques temps !

Walter Kurtzmann  
Votre maire

contacts  
Tél. 03 87 74 22 27  
E-mail : [secretariat@mairie-peltre.fr](mailto:secretariat@mairie-peltre.fr)  
Site internet : <http://www.mairie-peltre.fr>



# EDIT



## Villes et villages où il fait bon vivre : PELTRE

Comme en 2020, **PELTRE est le village de France où on vit le mieux**, dans la strate des communes de 500 à 2 000 habitants; selon le classement de l'Association Villes et Villages où il fait bon vivre publié dans le JDD (Journal du dimanche du 11 avril dernier).

Il est mis à jour tous les ans. Il concerne toutes les communes de France métropolitaine. Il est construit sur les priorités des français consultés par un sondage exclusif d'Opinion Way. Ce sondage a été réalisé auprès d'un échantillon représentatif de la population française de 1 008 personnes âgées de 18 ans et plus, pour avoir une vision réelle des catégories qui importent le plus dans l'esprit des français.



À partir des 8 catégories décrites ci-dessous, le palmarès se fonde sur 183 critères statistiques issus des données officielles fournies pour l'essentiel par l'Insee et par des organismes étatiques équivalents (comme le ministère de l'Intérieur, par exemple)

### Mais comment est établi ce classement ?

Le palmarès des « Villes et Villages où il fait bon vivre » a été établi après 2 ans de collecte des données et de développement.

Les critères sont communaux et départementaux, Ainsi, **aucun critère déclaratif** n'intervient donc dans la constitution du palmarès, mais uniquement des valeurs objectives et neutres validées par des organismes spécialisés. Les **résultats** sont donc **univoques**, et permettent de réaliser une pondération selon les scores suivants :

### LE TOP 5 DES COMMUNES EN FONCTION DE LEUR TAILLE



Catégorie	Pondération
Qualité de vie	82%
Sécurité	70%
Transports	53%
Commerces et services	48%
Santé	43%
Éducation	34%
Sports et loisirs	28%
Solidarité	28%

Après des critères définis et classés dans les 8 catégories, un système de notation uniforme et une échelle de points commune ont été définis.

Ainsi, le nombre de points maximum qu'une commune peut obtenir pour un critère est de 100 points.

Plus concrètement, un critère se basant sur une distance (par exemple : la boulangerie la plus proche de la commune), obtiendra 100 points en fonction d'un nombre de kilomètres défini. De son côté, un critère se basant sur une proportion (par exemple : le taux de cambriolages de locaux d'habitations principales) possèdera le maximum de points si sa valeur est supérieure ou égale à un certain pourcentage.

Dans le Pays Messin, cinq autres communes se hissent également dans le top 5 du palmarès : Mey est à la 1ère place dans la strate 0-500 habitants et Malroy et Jussy sont respectivement à la 4ème et 5ème place.

Saint-Julien-Lès-Metz se classe 2ème dans la strate 2 000-3 500 habitants, tout comme Longeville-Lès-Metz dans la strate 3 500-5 000.

### Les meilleurs villages et les meilleures villes

(XX) département (XX) évolution par rapport à 2020

- de 2 000 habitants			+ de 2 000 habitants		
Peltre (57)	(*)	<b>1</b>	(*)	Annecy (74)	
Guéthary (54)	(*)	<b>2</b>	(*)	Bayonne (64)	
Épron (14)	(+1)	<b>3</b>	(+1)	Angers (49)	
Martinvast (50)	(-1)	<b>4</b>	(-1)	La Rochelle (17)	
Authie (14)	(*)	<b>5</b>	(*)	Le Mans (72)	
Théoule-sur-Mer (06)	(*)	<b>6</b>	(+3)	Caen (14)	
Buros (64)	(+3)	<b>7</b>	(-1)	Nice (06)	
Vantoux (57)	(-1)	<b>8</b>	(*)	Bordeaux (33)	
Les-Loges-en-Josas (78)	(+7)	<b>9</b>	(-2)	Avignon (84)	
Saint-Quay-Perros (22)	(-2)	<b>10</b>	(*)	Lorient (56)	
Piscop (95)	(+8)	<b>11</b>	(+5)	Brest (29)	
Le Pin (77)	(+20)	<b>12</b>	(+5)	Rennes (35)	
Laloubère (65)	(-1)	<b>13</b>	(-2)	Strasbourg (67)	
Falicon (06)	(-5)	<b>14</b>	(+9)	Pau (64)	
Mey (57)	(+3)	<b>15</b>	(+4)	Cherbourg-en-Cotentin (50)	
Ploulec'h (22)	(+1)	<b>16</b>	(-4)	Rodez (12)	
Sonnaz (73)	(-2)	<b>17</b>	(-3)	Le Havre (76)	
Marcellaz-Albanais (74)	(-4)	<b>18</b>	(+6)	Metz (57)	

## L'association villes et villages où il fait bon vivre publie le palmarès le plus complet jamais réalisé des 34 837 communes de métropole.



**183 critères**

152 provenant de l'INSEE et concernant directement chaque commune, 31 provenant d'organismes publics officiels (ministère de l'Intérieur...).



**8 catégories**

La qualité de vie, la sécurité, les transports, les commerces et services, la santé, l'éducation, les sports et loisirs, la solidarité.



**34 837 communes**

Le palmarès analyse et classe l'ensemble des communes de France métropolitaine, soulignant le rayonnement des villes et le charme des villages.



**9 strates**

Le palmarès compare les villes et villages selon leur nombre d'habitants, en fonction des 9 strates de population définies par l'Insee.

## Des nichoirs à mésanges pour lutter contre les chenilles processionnaires



L'équipe technique de la commune vient d'installer des nichoirs à mésanges.

Avec l'arrivée du printemps les chenilles processionnaires font leur retour.

Chaque année, les invasions de chenilles processionnaires du chêne et de pyrales du buis font des ravages. Les chenilles sont à l'origine d'importantes défoliations sur les chênes (jeunes et adultes) provoquant un ralentissement de la croissance des arbres atteints. Des défoliations répétées sur plusieurs années contribuent à leur affaiblissement, et ces arbres deviennent ainsi plus sensibles aux stress hydriques et aux attaques d'autres parasites et/ou pathogènes. De plus, les chenilles libèrent dans l'air des poils urticants très allergènes pouvant provoquer des atteintes cutanées (démangeaison pouvant mettre jusqu'à deux semaines à disparaître, œdème...), des atteintes oculaires (glaucome, cataracte...) ou encore des atteintes respiratoires (crises d'asthme...).

Ces soies urticantes sont disséminées par le vent pendant tout l'été, et les reliquats de nids de nymphose, accrochés sur les grosses branches et les troncs, conservent leur potentiel d'urtication même pendant l'hiver. Pour une lutte efficace, la commune de Peltre a décidé de combiner plusieurs méthodes respectueuses de l'environnement afin de prévenir le risque de prolifération dans le temps.

- Faire réaliser par un professionnel, un traitement biologique au mois de mai, lorsque les chenilles sont encore petites sur le feuillage des arbres.
- Installer des nichoirs à mésanges sur les arbres potentiellement à risque

Pour limiter cette prolifération, la mésange s'avère être un prédateur naturel de choix.



Si la densité de mésanges est adaptée à la quantité de chenilles processionnaires, une réduction visible des processions se fera sentir. Elle est le seul prédateur à consommer tous les stades larvaires de la chenille processionnaire. On comprend donc l'utilité d'adjoindre aux méthodes de lutte déjà employées cet auxiliaire écologique.

Installer des nichoirs pour sédentariser les mésanges à proximité des arbres atteints fait partie des moyens de lutte efficaces et recommandés (I.N.R.A) pour lutter contre la chenille processionnaire. En France, l'oiseau le plus intéressant pour lutter contre cette chenille est sans conteste la mésange charbonnière. Cette dernière est sédentaire sur notre territoire et prélève la chenille à tous les stades larvaires : c'est la spécialiste de la chenille processionnaire.

On peut donc comprendre aisément l'utilité d'installer des nichoirs à mésange pour favoriser l'installation de cet auxiliaire de lutte écologique dans nos jardins !

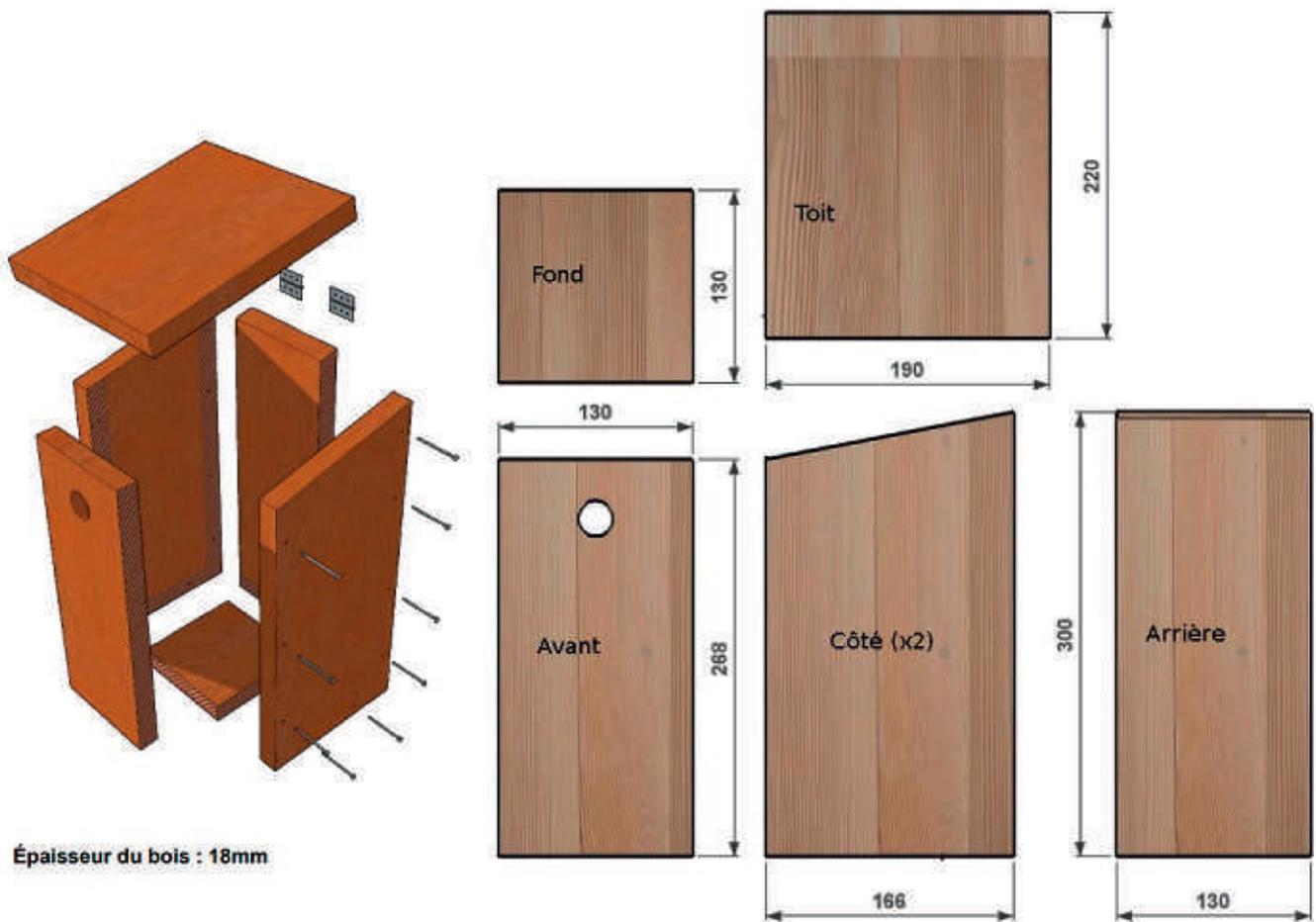
Les études montrent clairement un impact significatif sur les populations de chenilles processionnaires lorsque celles-ci nichent à proximité des conifères atteints.

Attention cependant de ne pas nourrir les mésanges pendant la période des processions ! Elles choisiront en effet la nourriture la plus facile et dédaigneront les chenilles.

N'hésitez pas à en installer directement dans vos jardins.

## Le nichoir Boîte à lettres

C'est le nichoir le plus commun. Le plus facile à construire. Il convient à un grand nombre d'espèces, en particulier aux mésanges.



### **Astuces pour fabriquer un nichoir pour les oiseaux**

*Construisez vos nichoirs dans du bois non-traité*

*Prenez des planches d'épaisseur 1,5 cm minimum.*

*Passez de l'huile de lin sur vos nichoirs pour que le bois résiste plus longtemps à l'humidité.*

*Posez vos nichoirs à 2m minimum de hauteur, ne les vissez pas directement dans l'arbre, préférez du fil de fer pour ne pas abîmer l'arbre.*

*Le nichoir peut être posé contre un mur en favorisant l'orientation sud-est. Évitez de peindre ou de décorer vos nichoirs : cela inquiète les oiseaux !*

*A chaque automne, vérifiez la solidité de votre installation et nettoyez votre nichoir.*

*En cette période de retour de migration et début de nidification, la LPO de La Moselle (Ligue pour la Protection des Oiseaux) organise une campagne de sensibilisation à la protection et à la sauvegarde des hirondelles sur l'ensemble du département.*



**Cette espèce est strictement protégée par la loi française, la destruction des nids et toute atteinte à ces oiseaux entraînent des sanctions pénales.**

Chaque année, de nombreux nids d'hirondelles et de martinets sont détruits ou déplacés au nom de travaux d'aménagement ou pour empêcher les salissures.

Cela perturbe ces oiseaux au retour de leur migration hivernale puisqu'ils ont tendance à revenir aux mêmes nids. C'est un facteur important du déclin alarmant de ces espèces.

Les hirondelles et martinets sont tous deux des espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement (article issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature)

#### **PEINES ENCOURUES**

Quiconque contrevient à la réglementation protégeant les espèces protégées, par exemple détruit un nid sans dérogation, commet un délit et s'expose aux sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement :

une amende pouvant aller jusqu'à 150 000 euros et/ou une peine d'emprisonnement maximale de trois ans. Une exception cependant : l'infraction de perturbation intentionnelle des oiseaux constitue une contravention de 4<sup>e</sup> classe, donc une amende maximale de 750 € (article R415-1 du code de l'environnement).

#### **QUE FAIRE SI J'AI VRAIMENT BESOIN DE DÉPLACER UN NID?**

Il peut arriver qu'un déplacement ou une destruction d'un nid soit inévitable, par exemple s'il est placé dans un endroit dangereux ou pour un projet de travaux tel qu'un ravalement de façade.

Il est absolument nécessaire de demander une dérogation dans ce cas. La dérogation sera plus facilement accordée si l'opération est projetée en dehors des périodes de présence des oiseaux sur le territoire métropolitain (globalement, les hirondelles et martinets sont présents entre février et septembre) et si des mesures compensatoires sont proposées, comme la pose de nids

artificiels à proximité immédiate des nids enlevés.

Attention!

L'obstruction des nids (par le biais de filets par exemple) est interdite car cela revient à altérer l'aire de reproduction. Il s'agit d'une infraction en ce qui concerne les espèces bénéficiant de la protection complète. Il s'agit également d'une perturbation intentionnelle des oiseaux au regard de l'arrêté de 2009, qu'ils bénéficient d'une protection complète ou limitée.

#### **COMMENT RÉAGIR FACE À UN RISQUE OU UNE DESTRUCTION ?**

Toujours privilégier la communication !

Seul le dialogue peut révéler les motivations d'un acte et mener à l'élaboration de solutions (pour éviter les salissures, installer une planche en bois sous les nids par exemple).

Si au vu des circonstances une réaction plus forte s'avère nécessaire, il faut :

- Appeler en urgence l'OFB (Office Français de la Biodiversité) ou la gendarmerie (privilégier l'OFB qui est spécialisée dans ce genre d'infractions) ;
- Essayer de récolter des preuves soi-même (photos ou vidéos) en attendant l'agent, qui ne pourra peut-être pas constater l'infraction en flagrant délit. S'il s'agit de travaux, il peut être utile d'identifier le prestataire qui les effectue.
- Il est aussi conseillé de contacter une association environnementale, en même temps que les agents, afin de bénéficier de ses conseils et expérience.

## Participez à la surveillance du moustique tigre

Le moustique tigre (*Aedes albopictus*) fait l'objet d'un suivi spécifique car il peut, dans certaines conditions très particulières, transmettre la dengue, le chikungunya ou le Zika. Une fois implanté dans un secteur, il est très difficile de l'éliminer. Le dispositif de surveillance mis en place par l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en lien avec des opérateurs habilités pour la surveillance entomologique et la lutte anti-vecto-rielle, vise à détecter précocement son implantation.



### RECONNAÎTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

De nombreuses espèces de moustiques coexistent et peuvent être confondues. Voici des indices pour reconnaître le moustique tigre :

- Il est tout petit (environ 5mm, soit plus petit qu'une pièce de 1 centime, ailes et trompe comprises);
- Il est noir avec des rayures blanches (pas de jaune) sur le corps et les pattes ;
- Il vit et pique le jour et en soirée (ce n'est pas lui qui vous empêche de dormir).

### SIGNALER SA PRÉSENCE

Le moustique tigre est actif dès le printemps et jusqu'en novembre. Vous pensez avoir reconnu le moustique tigre ?

Prenez-le en photo et signalez sa présence sur le portail : <https://signalement-moustique.anses.fr> Les experts de l'ARS pourront ainsi confirmer l'identité du moustique (conservez-le si possible entre 2 couches de coton, au cas où nos experts en aient besoin ultérieurement). Votre aide permettra de localiser plus précisément les zones où le moustique tigre est implanté pour initier, si possible, les actions de lutte.

### AGIR POUR SE PROTÉGER ET ÉVITER SA PROLIFÉRATION

Chaque femelle moustique tigre pond environ 100 œufs par ponte.

Au contact de l'eau immobile (même en petite quantité), ces œufs donnent des larves.

C'est là qu'il faut agir !

### PARTOUT ET MAINTENANT :

- Neutralisons les endroits où de l'eau peut se trouver (supprimons, rangeons, etc.), à l'intérieur comme à l'extérieur : seaux, fûts, coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, jeux d'enfants ;
- Vérifions le bon écoulement des eaux de pluie ;
- Couvrons hermétiquement les réservoirs d'eau avec un couvercle étanche, un voile moustiquaire ou un simple tissu : bidons d'eau, citernes, bassins ainsi que les piscines hors d'usage.

**PARTICIPEZ  
À LA SURVEILLANCE  
DU MOUSTIQUE  
TIGRE**

Limiter la prolifération du moustique, c'est l'affaire de tous !

VOUS PENSEZ AVOIR VU UN MOUSTIQUE TIGRE  
SIGNALER SA PRÉSENCE SUR :  
[www.signalement-moustique.fr](http://www.signalement-moustique.fr)

IL EST TRÈS PETIT  
5 MM

IL EST RAYÉ  
NOIR ET BLANC

IL PIQUE DURANT  
LA JOURNÉE

SA PIQÛRE EST  
DOULOUREUSE

## Règles de bon voisinage et civisme

« PELTRE, élu pour la 2ème année consécutive : Village où il fait bon vivre », c'est ce que l'on a pu lire dans les journaux et entendre dans les reportages.

C'est avec fierté que notre Commune a reçu ce palmarès et on ose croire que l'image que donne notre village est, si ce n'est idyllique, en tout cas agréable.

En pratique lorsqu'on y vit, on constate qu'il est bon de revoir quelques règles, pour le « bon vivre » de tous.

En voici quelques exemples :

- Respecter les horaires et jours de repos pour les bruits ;
- Ramasser les déjections canines dans les sacs et les jeter dans les poubelles mis à disposition, et non dans la nature ou sur les trottoirs ;
- Jeter les masques usagés au lieu de les laisser sur la voie publique ;
- Prévenir la Mairie en cas « d'incident » sur les biens communaux (poteaux, barrières et poubelles abimés lors des manœuvres en voiture, candélabres) ;
- Nettoyer, désherber le trottoir le long de sa propriété ;
- Respecter les emplacements interdits au stationnement, en particulier sur les trottoirs et les places handicapées ;
- Utiliser les poubelles et ne pas laisser de déchets sur la voirie.

Voilà pour le côté « matériel », mais il est peut-être bon de rappeler que la civilité ou savoir-vivre désigne un ensemble de règles de vie en communauté telles que le respect d'autrui, la politesse ou la courtoisie.

Aux élus et administrés peltrois, de continuer à s'engager pour bien vivre dans notre village.



## Directives à usage des particuliers



## Les jeunes nettoient la nature



Motivés et résolus, en ce jour férié du 8 mai, un groupe d'une quinzaine de jeunes ont enfilé les gants de protection pour « faire une belle action pour la planète »... et pour leur village. Equipés de gants et sacs poubelle, ils ont nettoyé avec beaucoup d'enthousiasme quelques rues du village. Leur but était de se retrouver entre copains, autour d'une action écologique et pourquoi pas tenter de renouveler l'opération avec d'autres Peltrois. Les déchets récoltés ont été amenés à la déchetterie par le service technique municipal.

## Ouverture de la nouvelle sortie de la rue des Rouaux

« Les travaux de viabilisation de 4 parcelles communales et d'ouverture la nouvelle sortie de la rue des Rouaux sur la RD955an (ancienne route de Strasbourg) ont débuté en août 2019 et se sont terminés à l'hiver 2020 », explique Walter Kurtzmann, le maire.

La crise sanitaire et la volonté de finaliser entièrement les aménagements de sécurité constitués d'îlots directionnels et de plots routiers réfléchissants pour matérialiser l'emplacement des arbres ont provoqué le report de l'ouverture au 1er avril et ce n'était pas un poisson comme certains auraient pu le croire.



Jusqu'à présent l'accès au lotissement ne se faisait que par la rue de la Plantation et par la rue du Grand Pré avec un flux de plus d'une centaine de voitures au moins deux fois par jour.

Cette nouvelle sortie permettra de mieux répartir la circulation, en espérant que ces améliorations permettront à tous de continuer à profiter d'un quartier résidentiel paisible et que le comportement des automobilistes sera à la hauteur des enjeux de sécurité.



# Elections régionales et départementales : le mode d'emploi du vote

Initialement prévues en mars 2021, les élections régionales et départementales ont été repoussées à juin en raison de la pandémie de Covid-19. Les premiers tours se tiendront le dimanche 20 juin 2021 et les seconds tours le dimanche 27 juin 2021.

## Élections RÉGIONALES

### CE QU'IL FAUT SAVOIR

Initialement prévues en mars 2021, les élections régionales seront organisées en juin 2021 en raison de la pandémie de Covid-19.



#### Quand ?

Le dimanche 21 juin 2021 et le dimanche 27 juin.

#### Pour élire qui ?

1767 conseillers régionaux



#### Pour quelle durée ?

6 ans.



#### Qui peut être candidat ?

Pour être candidat, il faut :

- être inscrit sur une liste électorale
- jouir de ses droits civils et politiques
- être domicilié dans la région ou y payer au moins l'une des quatre taxes directes locales.
- avoir 18 ans révolus.

Un candidat ne peut se présenter que :

- sur 1 seule liste
- et dans 1 seule région

#### Quels territoires sont concernés ?

Les 12 régions métropolitaines + la Guadeloupe et La Réunion.



#### Combien de conseillers régionaux dans les régions ?

Guadeloupe

La Réunion



#### Quel est le mode de scrutin ?

Scrutin de liste proportionnelle à 2 tours avec prime majoritaire.

#### 1er tour

Si 1 liste obtient la majorité absolue  
↳ bénéficie d'1 prime majoritaire

25% des sièges à pourvoir.

Les autres listes (ayant obtenu au moins 5% des suffrages)  
↳ se répartissent les autres sièges à la proportionnelle.

#### Si aucune liste n'atteint plus de 50% des voix...

#### 2nd tour



Seules les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages au 1er tour peuvent se présenter.

#### La liste en tête

↳ bénéficie d'1 prime majoritaire

25% des sièges à pourvoir

Les autres listes (ayant obtenu au moins 5% des suffrages)  
↳ se répartissent les autres sièges à la proportionnelle.



#### Les listes sont-elles paritaires ?

Oui. Elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.



#### Qui peut voter ?

Pour voter aux régionales il faut :

- avoir la nationalité française
- être âgé de 18 ans
- jouir de ses droits civils et politiques
- être inscrit sur une liste électorale.

## Voisins vigilants

Depuis 4 ans déjà l'opération « Voisins Vigilants », en partenariat avec la gendarmerie, est active à Peltre, grâce au volontariat de quelques habitants.

Pour rappel, ces citoyens vigilants ne se substituent pas au rôle du gendarme, mais sont simplement amenés à signaler tout fait anormal dans la commune : voiture immobilisée depuis plusieurs jours dans les rues, personne qui rôde.

Toute personne peut également leur faire part d'un fait inhabituel dans

sa rue ou son quartier. N'oublions pas les gestes de sécurité à adopter : signaler son absence aux voisins ou à la gendarmerie, simuler sa présence, bien fermer ses portes et fenêtres ... Surtout, ne pas hésiter à composer le 17 en cas de d'urgence.

Les études d'implantation du système de vidéo-protection sont en cours de finalisation, pour une meilleure couverture dans le village. Les travaux pourront commencer après validation du dossier de demande de subventions.

## Vaccinations

Depuis le mois de février, pour faire face au contexte de pandémie actuelle, la municipalité a pris l'initiative d'engager une action citoyenne pour participer à l'effort général en faveur de la vaccination contre la Covid 19 chez les personnes de 75 ans et plus.

Dans un premier temps, Mme Leyder, adjointe au maire en charge de la Solidarité et des Séniors, a recensé avec le secrétariat, l'ensemble des séniors et s'est chargée de la prise des rendez-vous.

# Les élections DÉPARTEMENTALES 2021

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les élections départementales permettent d'élire les conseillers départementaux

**Quand ?**  
Les premières élections départementales ont été organisées en mars 2015. Elles remplacent les élections cantonales.

**Pour élire qui ?**  
Pour élire la totalité des **conseillers départementaux**

**Pour combien de temps ?**  
Ils sont élus pour 6 ans.

**Qui sont les conseillers départementaux ?**  
Depuis la loi du 17 mai 2013, les conseillers généraux deviennent les **conseillers départementaux**. Ils forment l'assemblée qui dirige le département : le **conseil départemental** (ex-conseil général).

**Qui peut voter ?**  
Pour voter, il faut :  

- être de **nationalité française**.
- être âgé de **18 ans** révolus.
- jouir de ses **droits civils et politiques**.
- être **inscrit** sur les **listes électorales**.

**Qui peut être élu ?**  
Pour être éligible, il faut :  

- être électeur, c'est-à-dire être **inscrit sur les listes électorales**
- être de **nationalité française**
- être **domicilié** dans le **département** où y être **inscrit** au rôle d'une des **contributions directes** (y payer ses impôts)
- avoir **18 ans** révolus au moment des élections

**Les binômes**  
Les candidats **se présentent en binôme** composé d'un **homme et d'une femme**. Leurs **suppléants** doivent aussi constituer un binôme de **sexes différents**

**Quel mode de scrutin ?**  
Les élections départementales sont organisées au mode de scrutin binomial à 2 tours.

**Pour être élu au 1er tour**  
Un binôme doit recueillir :

LA MAJORITÉ ABSOLUE

+

LE QUART DES ÉLECTEURS INSCRITS

Si aucun binôme n'est élu au 1er tour, un 2nd tour est organisé

**Pour être élu au 2nd tour**  
Un binôme doit avoir recueilli au 1er tour, au moins **12,5%** des électeurs inscrits pour pouvoir se présenter au 2nd tour. Le code électoral autorise le binôme qui a recueilli le plus de suffrages après le binôme remplissant les conditions, à se maintenir, ou les deux si aucun ne remplit les conditions.

**POUR ÊTRE ÉLU AU 2ND TOUR, LA MAJORITÉ RELATIVE SUFFIT.**

**Combien de cantons ?**  
Les élections départementales sont organisées dans le cadre du canton.

Départements de plus de 500 000 hab.	Départements entre 150 000 et 500 000 hab.
↓	↓
au moins 17 cantons	au moins 13 cantons

Les électeurs élisent 2 conseillers départementaux (1 binôme composé d'1 homme et d'1 femme) par canton.

### Bon à savoir

Vous pouvez vérifier votre situation sur le site officiel du service public : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)  
Date limite d'inscription sur les listes électorales : **14 mai 2021**  
A noter que l'inscription est automatique pour les jeunes atteignant 18 ans et s'étant fait recenser à l'âge de 16 ans.

### Chiffres clés

Population totale à Peltre en 2021 : 1976 habitants  
Nombre d'électeurs : 1428

### Comment établir une procuration

La procédure est simplifiée depuis le 6 avril 2021 : possibilité de faire une pré-demande en ligne via le nouveau télé service **Maprocuration**  
Un électeur peut détenir au maximum deux procurations valables pour les deux scrutins



Plus d'une centaine de personnes a été contactée par téléphone, et pour celles, désireuses de se faire vacciner, elles ont été dirigées vers un centre de vaccination.

La tâche n'a pas été des plus aisées vu l'encombrement des plates-formes de prise de rendez-vous ; nous avons pu également compter sur le soutien des services de la préfecture qui ont contribué à notre effort en libérant, pour nos administrés, des plages horaires dans les centres de vaccination messins. Nous sommes, à l'heure actuelle, pas-

sé à l'étape suivante, les personnes de 70 ans et plus ont été contactées. Pour les autres tranches d'âge, nous suivrons le calendrier vaccinal et resterons à votre disposition.

Il n'est pas question de relâcher nos efforts, la vaccination reste essentielle à la lutte contre cette épidémie. Continuer à prendre soin de vous.

**Rappel :** Nous invitons par ailleurs toutes les personnes de 70 ans et plus à remplir le coupon de recensement qui permet aux services municipaux de les contacter lors d'épisodes difficiles (canicule ... ) ou pourront se faire connaître en Mairie (téléphone : 03 87 74 22 27) aux heures d'ouvertures du secrétariat.



## Rassemblés pour commémorer la Victoire du 8 mai 1945

12

VIE CITOYENNE

Comme le veut la tradition, les élus des 4 quatre communes du Val Saint-Pierre, les représentants de l'UNC (Union Nationale des Combattants) et les porte-drapeaux ont pu commémorer, en présence du député Ludovic MENDES, la Victoire du 8 mai 1945 par une cérémonie devant le monument aux Morts de PELTRE.

Ce 8 mai ressemblait aux 8 mai précédents avec un nécessaire devoir de répétition pour rendre hommage aux combattants héroïques, aux victimes civiles et militaires de ces terribles années de guerre, à toutes celles et ceux qui ont risqué ou sacrifié leur vie pour que nous vivions libres depuis soixante-seize ans maintenant.

Cette année était également marquée par la présence, en uniforme, de Nathanaël MAGAR, élève en 2ème année de l'école polytechnique de Paris (petit fils de Mme Paulette MAGAR qui habitait au 47 rue Daubrée).



## 6 rue de Chesny : pourquoi la Commune a préempté ce bien ?



Par délibération du 21 janvier (15 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre), confirmée le 20 février (15 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre), le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition, par voie de préemption, de l'immeuble situé au 6 rue de Chesny au prix de 289 000 € conformément au prix de vente arrêté par les vendeurs et à l'estimation du service France Domaine sollicité par la Commune.

Il s'agit d'une maison d'environ 200m<sup>2</sup> habitables comportant également un grenier aménageable d'environ 100m<sup>2</sup> sur un terrain de 16 ares.

La vente a été finalisée le 1er mars par signature de l'acte authentique devant Me THIRIET, notaire à Bouzonville.

Les acquéreurs évincés, déjà propriétaires à Peltre, ont été reçus par les

conseillers municipaux afin de pouvoir présenter le projet qu'ils avaient envisagé pour cette maison et son jardin et pour échanger sur les motivations de la préemption exercée par le Conseil Municipal.

M. le Maire, au nom du Conseil Municipal, leur a proposé de conserver la maison et environ 6 ares de terrain mais les intéressés ont refusé la proposition.

Par ailleurs, une réunion a également été organisée à la demande d'une dizaine de riverains afin de présenter les projets du Conseil Municipal pour ce bien.

Mais, pourquoi la Commune a préempté ce bien ?

D'après l'étude réalisée en 2016 par l'AGURAM pour l'élaboration du PLU, la Commune de PELTRE compte 751

logements dont 80% de maisons individuelles et 73 logements locatifs.

La typologie de ces logements est la suivante :

- T1 : 4% ;
- T2 : 5% ;
- T3 : 9% ;
- T4 : 15% ;
- T5+ : 67%.

De même, l'étude de l'AGURAM intitulée « Politique de l'habitat de Metz Métropole : Quelle stratégie d'ici à 2025 ? / Le diagnostic » publiée en avril 2020, fait le constat d'« un parc social de près de 25 000 logements, logeant 23 % des ménages concentré à 37 % dans les 6 QPV (quartiers prioritaires de la ville) et à 90 % dans les villes de Metz, Woippy et Montigny... Peu de petites typologies (19 % de T1/T2), créant un fort décalage entre la demande et l'offre. Un turnover

plus important pour les petits logements, mais qui ne suffit pas à compenser la faiblesse de l'offre.»

Ainsi, à PELTRE, comme dans les autres communes de Metz Métropole, il existe peu de logements de petites typologies alors qu'ils sont les mieux adaptés aux débuts des parcours résidentiels et en particulier, pour les jeunes qui prennent leur autonomie.

L'analyse des attributions de logements démontre également une déconnexion entre les demandes ex-

primées et les logements attribués : les T1/T2 constituent 45% des demandes, mais seulement 24% des attributions : moins d'une demande est satisfaite pour 5 demandes exprimées pour les logements T1/T2.

Même si les bailleurs prennent la mesure de ces évolutions, en produisant davantage de petits logements, et en tentant, lorsque cela est possible, d'adapter le parc existant, le plus gros contingent du parc existant est centré sur les T3/T4 (69% du parc existant contre 19% pour les T1/T2). Par ailleurs, les demandes en petits

logements expriment souvent une demande en « petits loyers ». Ces demandes orientées vers les petites typologies correspondent aux évolutions des modes de vie telles que la décohabitation des générations et la décohabitation des couples (divorces générant des familles recomposées), le vieillissement et l'augmentation des ménages composés de personnes seules. Ces phénomènes font littéralement exploser la demande de logements supplémentaires.



Façade côté jardin

### DROIT DE PRÉEMPTION QUÈSACO ?

Le droit de préemption urbain un outil de maîtrise foncière prévu par l'article L.211-1 du code de l'urbanisme qui permet à une collectivité publique d'acquérir par priorité un bien sur le point d'être vendu qui lui est nécessaire pour mener à bien sa politique d'aménagement.

Le périmètre du droit de préemption urbain est fixé par délibération du Conseil Municipal ou de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il ne doit pas être confondu avec l'expropriation.

L'expropriation est une procédure qui permet à une personne publique (État ou collectivités territoriales...) de contraindre un particulier ou une personne morale (entreprise) à céder la propriété de son bien, moyennant le paiement d'une indemnité.

En moyenne, la surface de logement par individus a doublé en une génération.

A ces contraintes démographiques, il faut ajouter les dispositions réglementaires en matière d'urbanisme prises depuis 20 ans par les 4 lois qui visent à enrayer la consommation irraisonnée de terrains agricoles. En l'espace de quelques décennies, on a consommé pour l'habitat et les zones d'activité, plus de terrains fertiles que dans les 200 ans qui ont précédé !

C'est donc bien dans l'enveloppe déjà urbanisée qu'il faut planter les nouveaux logements.

Fort de ces constats, le Conseil Municipal en achetant cette maison, souhaite transformer le bâtiment en logements de petites typologies, et pouvoir, dans un futur plus ou moins lointain, créer d'autres logements sur la parcelle de 16 ares.

Cet objectif est conforme au Plan Local de l'Habitat de Metz Métropole et aux volontés communales exprimées dans le Plan Local de l'Urbanisme : « Favoriser la mixité de l'offre d'habitat tant du point de vue du type (collectif, intermédiaire et individuel) que du statut (offre locative, offre locative sociale et accession à la propriété) et notamment le développement d'un habitat accessible aux jeunes ménages et aux seniors, permettant ainsi leur maintien sur la commune ».

Les objectifs sont clairs et largement partagés. Les enjeux sont importants, les contraintes tout autant, mais une gestion rigoureuse du projet devrait permettre d'atteindre le but visé dans l'intérêt général.

Le Conseil Municipal est conscient que le projet suscite des inquiétudes et qu'il ne faut pas mettre sous le tapis les critiques, les interrogations ou les peurs mais au contraire, en parler pour le faire évoluer avec des idées

constructives loin des oppositions idéologiques. C'est notre volonté.

La 1ère phase va concerner le bâtiment pour engager les travaux de rénovation de la toiture en mauvais état, de mise aux normes des installations électriques et de chauffage et pour réaliser les aménagements intérieurs permettant de créer plusieurs logements.

Viendra ensuite le temps de l'écriture du programme pour la construction des nouveaux logements dans le respect des règles du PLU (c'est à dire, une hauteur de 8 mètres à l'égout de toiture, soit +/- la hauteur des maisons du voisinage).

Mais, nous en reparlerons...



Le jardin

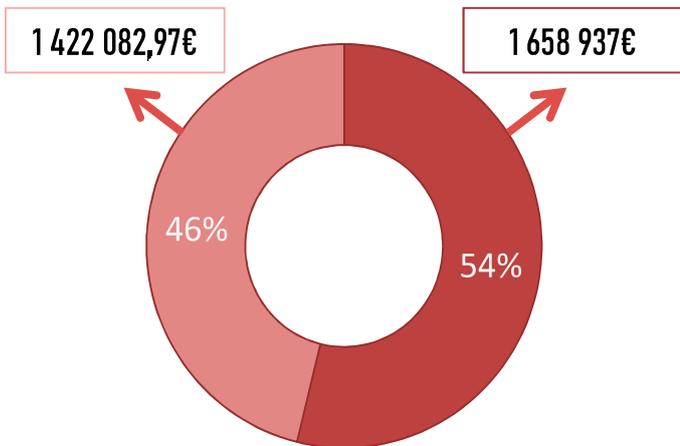
Budget 2021 :  
ce qu'il faut retenir



Budget de la  
commune

**Organisation principale du budget**

**Budget global**



Dépenses  
d'investissement

Dépenses de  
fonctionnement

Taux d'imposition : 0% d'augmentation

Nombre d'agents : 20

Capital de la dette : 636 110,98€

Dette par habitant : 321,92€

Taux d'endettement (max. : 1,21) : 0,3471

**Réforme fiscale**

La taxe d'habitation n'est plus perçue par la commune à compter de cette année mais la commune se voit transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés (TFPB) initialement perçu par le Département. Le taux départemental de la TFPB s'ajoute donc aux taux communale en 2021

**Les principales dépenses d'équipement**



**450 000€**

(Atelier communal)



**310 000€**

(Réhabilitation du 6 Rue de Chesny)



**110 000€**

(Centre socio-éducatif et portail d'école)



**100 000€**

(Construction d'un city stade)



**100 000€**

(Système de vidéosurveillance)



**10 000€**

(Travaux de voirie)



**25 000€**

(Cimetière : reprise concessions + columbarium)

## Le règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)



Metz Métropole a lancé, en fin d'année 2020, l'élaboration de son premier Règlement local de publicité intercommunal (RLPi), qui doit entrer en vigueur courant 2023.

Il s'agit de règlementer l'implantation des publicités, pré-enseignes et enseignes que l'on voit tous les jours dans nos communes, sur nos routes et qui ont parfois un impact visuel sur nos paysages.

Avec quelles règles ? **Aux communes et aux habitants d'exprimer leurs attentes !**

Le RLPi est un document qui établit des règles pour encadrer les supports publicitaires et les enseignes selon le contexte local et la réalité du territoire. Il règlemente notamment les possibilités d'implantation de ces supports selon leur nombre, leur format et leur luminosité, mais il n'intervient pas sur le contenu du message affiché.

Le projet vise donc à construire un règlement de publicité partagé, pensé avec les 44 communes de Metz Métropole, en fonction de leurs ambiances urbaines et paysagères (centres bourgs et centres villes, zones d'activités...) et en cohérence avec le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) également en cours d'élaboration.



Des dispositions nationales régissent déjà l'affichage publicitaire avec l'objectif de préserver le paysage et le cadre de vie. L'élaboration d'un RLPi permettra d'adapter au mieux ces dispositions aux spécificités de notre territoire et de concilier dynamisme économique local et qualité de vie, en recherchant notamment une harmonie entre les supports utilisés.

En écrivant ensemble le RLPi, c'est une nouvelle étape que nous engageons pour vivre en bonne intelligence avec la publicité. Alors n'hésitez pas à faire part de vos remarques, avis et propositions dans les cahiers de concertation disponibles dans votre mairie ainsi qu'à la Maison de la Métropole située à Metz, 1 place du Parlement de Metz. Vous pouvez également formuler vos observations par voie postale à l'attention de M. le Président de Metz Métropole et par voie électronique à [rspi@metzmetropole.fr](mailto:rspi@metzmetropole.fr).



## Jean-François DESINDE : départ du CSE « Les Peltiots »



Jean-François DESINDE, âgé de 41 ans a quitté la direction du Centre Socio-Educatif " les Peltiots "le 16 avril 2021.

C'est dans son village natal qu'il a exercé depuis 20 ans ses fonctions en tant que directeur de la structure périscolaire de Peltre. Il a débuté en 2001 dans les bâtiments des écoles primaires et maternelles.

En 2006, le CSE a déménagé dans les sous-sols de la salle des fêtes, pour intégrer en 2008 le bâtiment actuel.

Jean-François a su organiser et développer la structure en lien avec les élus, les différents délégataires (Le CLAS de Guénange, Familles de France et les PEP57) et avec tous les partenaires de la communauté éducative.

Les activités principales du CSE sont le périscolaire, la cantine en période scolaire et le centre aéré en période de vacances.

Jean François a su également dynamiser le club « ados » et a permis à beaucoup d'enfants de pouvoir partir une semaine en séjour ado en juillet.

Il a été le coordonnateur de certains événements de la commune tel que la fête de Saint Nicolas et le carnaval.

Ayant réussi un concours dans la fonction territoriale, Jean-François a obtenu une mutation et un poste de responsable de mairie de quartier à la ville de Metz.

Jean- François quitte une structure et une équipe qui a toujours su proposer un service public de qualité à l'écoute des enfants et des familles.

Le nouveau directeur du CSE sera dorénavant un directeur salarié des PEP 57. En ce qui concerne les fêtes de Saint Nicolas et du Carnaval, la mairie s'organisera afin de continuer à proposer ces événements aux familles.

**Nous souhaitons bonne continuation  
à Jean François  
dans ses nouvelles fonctions.**



## Nadège RISSE



Nadège RISSE a été élue Vice Présidente section Industrie lors des élections de la CPME Moselle tenue en assemblée générale le 29 mars 2021.

Dirigeante depuis 2001, avec son frère Olivier, de la société JVC (société installée depuis 1995 dans la zone d'activité et spécialisée dans la fabrication de joints d'étanchéité, de la vulcanisation caoutchouc et traitement de surface anti-feu), elle a initié cette diversification d'activité pour propulser son entreprise sur le plan

européen et international.

Depuis mai 2020, en collaboration avec la CPME, elle participe à une grande campagne de sensibilisation intitulée « nos PME dessinent l'avenir avec vous ». Cette démarche vise à inciter les PME à accélérer leur adhésion au numérique et à dynamiser le commerce via Internet.

**Toutes nos félicitations !!!**

## Hommage à Pascal HARMAND



M. Pascal HARMAND est décédé le 7 mai à Metz, à l'âge de 68 ans, après une hospitalisation de plusieurs semaines au Centre Félix Maréchal et sept années difficiles de lutte contre la maladie et le handicap.

Pascal vit le jour le 24 mars 1953 à Saint-Mihiel (55) et il épousa Sylvie SCHUMAN, le 3 avril 1976.

De cette union sont nés cinq enfants et neuf petits-enfants qui réjouissaient leur papy.

Sa carrière professionnelle se déroula tout entière à la SNCF où son sérieux et son travail lui permirent de gravir tous les échelons jusqu'à être nommé chef de gares.

« Oui, gares avec s » comme il aimait à le rappeler puisqu'il était responsable

de la gare de Metz et de la gare de TGV de Louvigny.

Très impliqué dans la vie associative (membre de l'association de gestion de la fête villageoise et de la chorale Intermezzo) et sportive et notamment pour le handball, son sport préféré, pour lequel il avait été entraîneur dans la Meuse et à Woippy.

Il devient conseiller municipal en 2008. Son envie de s'engager, de servir autrui et le bien commun l'ont notamment conduit à œuvrer au sein de la Commission « Communication » dans laquelle il aimait rédiger des articles pour le bulletin municipal et assurer sa mise en page.

Nos plus sincères condoléances à son épouse et ses enfants.

## Les chiffres de l'état-civil du 22 janvier au 11 mai 2021



### NAISSANCES

- Iline MULIC, né le 10 février 2021, à Metz.



### MARIAGES

- Matthieu MLECZAK et Laetitia CESAR, le 13 mars 2021, à Peltre.



### DÉCÈS

- Bernadette DARRAS, le 4 février 2021, à Vantoux;
- Dominique CHARTON, le 9 février 2021, à Vantoux;
- Marie DI VITANTONIO, le 8 mars 2021, à Peltre;
- Marie MATHIS, le 22 avril 2021, à Ars-Laquenexy;
- Serge GAUFFRE, le 12 mai 2021, à Peltre.



# 1039

est le NOMBRE D'ACTES de naissance enregistrés au 11 mai 2021.



**Directeur de la publication et coordination :**  
Walter KURTZMANN.

**Equipe éditoriale :**  
Nadine GARCIA, Monique LEYDER, Cathy MOMPERT,  
Caroline MARIGNY et Walter KURTZMANN.

**Photographies :**  
Walter KURTZMANN.

Maquette et impression :

